

Dossier d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM)



Madame, Monsieur,

La Commune de Limay, comme bien d'autres, peut être confrontée à un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains un DICRIM : « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs ». Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

**Jacques Saint-Amaux
Maire,
Conseiller général**

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants. Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
 - les risques technologiques : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
 - les risques de transports (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
 - Enfin, les risques sanitaires (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires) sont de plus en plus présents.
- Deux critères caractérisent le risque majeur :**
- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
 - une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



L'information préventive

Depuis plusieurs années, la Ville de Limay s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques. L'information préventive est définie par l'article R 125-11 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 22 mars 2007 : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le risque inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune est directement concernée par les crues de la Seine, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

Sont concernés l'île de Limay, la rue du Dr Vinaver, la rue des Coutures, la rue des Pavillons, le bas de Limay jusqu'à la rue du Maréchal Foch et le Port.

Ce risque fait l'objet d'un plan global à l'échelle du bassin, consultable en Mairie.

Des mesures en matière d'aménagement, les indications du Plan Local d'Urbanisme et les diverses réglementations permettent de limiter les conséquences de ce risque.

Le risque transport de matières dangereuses ou radioactives



Le risque de transports de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Limay est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- La voie navigable de la Seine avec notamment le Port de Limay
- La RD 183.
- Le gazoduc Gaz de France
- La voie ferrée.

Par ailleurs, la proximité de l'A13 pourrait avoir des conséquences sur la commune en cas d'accident grave.

La présence de plusieurs zones d'activités (Port, zone de Gargenville...) a pour effet une augmentation du trafic routier. Enfin, la présence de stations-services implique un trafic d'hydrocarbures.

Le risque mouvements de terrain



Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles — mouvements différentiels de terrain — sur la commune. On notera la présence d'anciennes carrières, et de zones sensibles au retrait/gonflement d'argiles.

Les principaux enjeux pour la commune de Limay sont matériels dans la mesure où de nombreuses zones sont exposées. Les retraits/gonflements d'argile entraînent une érosion des bâtiments, avec risque de fissures voire d'effondrement. Il serait donc nécessaire d'accueillir les sinistrés le temps de l'appréciation des dommages subis par les sinistrés.

Le risque industriel

La commune de Limay est concernée par plusieurs sites industriels à risques: Total France site de Gargenville, SARP Industries site de Limay, le site du Port autonome de Paris Limay Porcheville.

Pour ce qui concerne le site de Total, le risque est lié aux produits hydrocarbures stockés, avec des risques d'explosion et d'émanations. L'établissement classé SEVESO, est doté d'un Plan de secours particulier, dont le Poste de Commandement se situe en Mairie de Limay.

La SARP, qui n'est pas classée, traite des déchets industriels, notamment des solvants et acides. Un accident sur ce site serait localisé.

D'autres industries classées sont installées sur le territoire de la commune. Elles ne sont toutefois pas classées « SEVESO ». Les risques sont donc amoindris. On note ainsi la présence d'Air Liquide et de Linde Gaz (Porcheville) par exemple, également classée SEVESO seuil bas.

Enfin, les entreprises du Port stockent des produits pouvant créer des explosions, pollutions ou émanations diverses, et sont surveillées en conséquence.

Les principales mesures prises en cas d'accident concernent :

- La propagation de l'alerte pour le confinement,
- La mise en place de contre-mesures immédiates (confinement, restriction de circulation, évacuation...),
- La neutralisation des axes routiers, fluviaux et ferrés.

Un accident majeur sur ces sites entraînerait un confinement de la population dans les périmètres concernés, dans l'attente d'une prise en charge par les services de secours spécialisés.

Une sirène est activée en cas d'accident.

Voir page 6



Ces zones disposent de Plans de Secours Spécialisés, permettant la mise en place de réponses adéquates en cas d'incident

La prévention des risques industriels

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

L'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement

dangerous :

- Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en oeuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- Plan de Secours Spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.



nement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Le risque nucléaire

La commune de Limay n'est pas située dans un périmètre à risque nucléaire. Cependant, des transports de matières radioactives peuvent avoir lieu sur la commune (voie ferrée ou routière).

En cas de survenance d'un incident, des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iodé non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec l'air ambiant qui peut être contaminé.

C'est le Maire qui a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commune.

Les services communaux ont mis en place une procédure permettant la distribution rapide de ces comprimés si besoin était.

Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, etc.) dans le cas par exemple d'une pandémie

Le risque accident aérien



La Préfecture a mis en place un Plan de Secours Spécialisé «Terrestres». La commune de Limay est concernée par le survol d'avions au même titre que toutes les communes d'Ile de France.

Ce PSS a pour principaux objectifs la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est déclenché et levé par le Préfet. Le Maire intervient durant les phases :

SATER BRAVO en :

- *Participant aux recherches*
- *Engageant les moyens dont il dispose sur demande du Préfet*
- *Informant la préfecture du résultat de ses recherches*

SATER CHARLIE en :

- *Se mettant en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel pour prendre ses consignes.*

Les risques biologiques et toxiques

La possibilité d'une attaque terroriste à risque biologique ou toxique n'est pas à exclure sur la commune de Limay du fait de la proximité de sites industriels importants.

Cependant, la Préfecture n'identifie pas la commune comme une cible de haute importance.

Pour cette raison, la commune de Limay n'est pas intégrée dans un PSS « Biotox ».

Les principaux enjeux sont le sauvetage des personnes physiques.

Outre les habitants de la commune, la présence de zones industrielles a pour effet une augmentation substantielle de la population présente sur la commune.

Un tel événement entraînerait le confinement de la population et le bouclage de la zone.

Les dispositifs de distribution pourraient être activés pour la distribution d'antidotes.

Les risques intempéries

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture a mis en place :

- *Un plan départemental de gestion de la canicule*
- *Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures*
- *Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.*
- *Un Plan Spécialisé de Secours conditions atmosphériques exceptionnelles – phénomène neige verglas.*

L'ensemble de ces plans vise à organiser la veille, l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...)



Le plan communal de sauvegarde

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la communes, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La municipalité de Limay s'est donc

préparée à gérer des sinistres et les sinistrés s'il en était besoin.

Les différents plans de secours qui ne sont pas classés «défense», et le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la Mairie.

La cellule de crise communale opérationnelle (3CO)

La Cellule Communale de Crise Opérationnelle (3CO) forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés.

Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...

- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.

L'alerte

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- *Par les sirènes (cf. ci-dessous), en particulier pour la Zone Industrielle;*
- *Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs;*
- *Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie;*
- *Par les médias, en particulier radios FM;*
- *Par affichage en tout lieux utiles;*
- *Sur le site internet de la Préfecture (www.yvelines.pref.gouv.fr)*

Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités

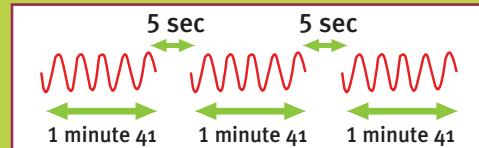
Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimatez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées..)

Consultez le site de Limay : www.ville-limay.fr

Le signale d'alerte des populations



Signal de début d'alerte



Signal de fin d'alerte



Dans tous les cas, suivre scrupuleusement les indications des autorités.

*N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge et en sécurité.
Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :*

- Une lampe de poche avec des piles de rechange;
- Une trousse à pharmacie;
- Vos papiers et un peu d'argent;
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures;
- Des vêtements chauds;
- Une réserve d'eau;
- Du matériel de confinement (grosses adhésives, serpillière, coton...).

Téléphone utiles :

Mairie :	01 34 97 27 27
Préfecture :	01 39 49 78 00
DDE :	0 810 63 78 09
DRIRE :	01 39 24 82 40
Infos crue :	0 820 031 873
Urgence :	112
Pompiers :	18
Police :	17
SAMU :	15

Radios :

France Info :	FM 105.5
Radio Bleue :	FM 107.1
France Inter :	FM 95.0

Inondation : conduite à tenir

Avant

- Lorsqu'un avis est émis sur les ondes, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.*
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.*
- Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.*



Pendant

- Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.*
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...*
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.*
- Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.*
- Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).*



Après

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.*
- Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.*
- Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.*
- Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces*

contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés. Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

- Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisI, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.*
- Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.*

● Conduite à tenir : confinement (en cas d'émanations toxiques)

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre..
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linge humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Ne fumez pas et n'allumer pas de flamme.
7. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
8. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
9. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



● Conduite à tenir : évacuation

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sécheuses, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver)
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premier secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.



www.ville-limay.fr